

République
Française
Ville de Wissous
Essonne

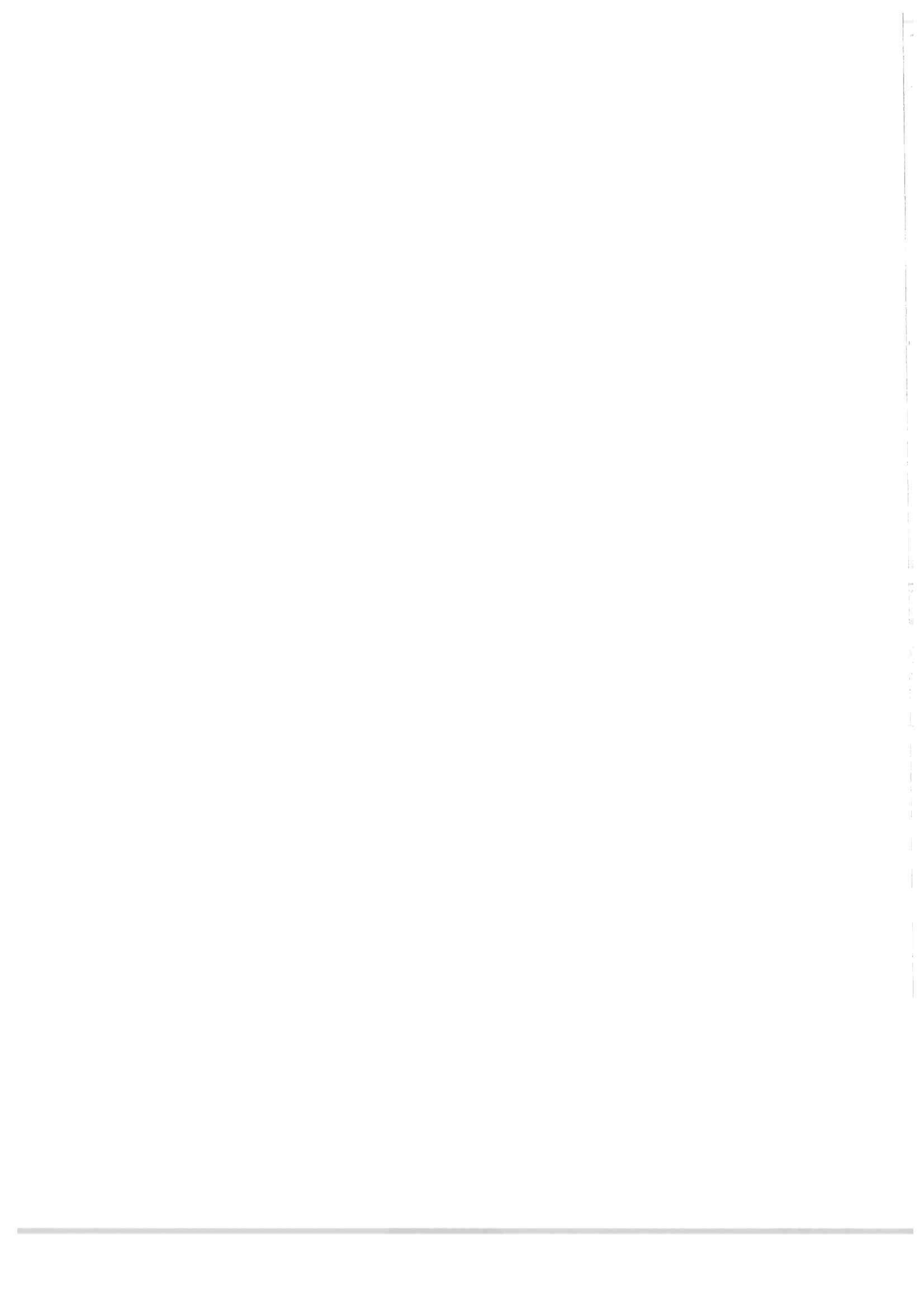
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



4 juillet 2023



Ville de Wissous





Ville de Wissous

PROCES-VERBAL SEANCE N°5 – CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 20 heures 01, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Céline SUEUR, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, est arrivée à 20h03.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Monsieur Frédéric VANNON, Adjoint au Maire a donné procuration à Pierre SEGUIN,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Katleen ALBERTINI,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA,

Madame Jacqueline LAQUAIS, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

Parti en cours de séance :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA est parti à 20h50.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

// APPROBATION DU PROCES VERBAL du 6 avril 2023

M. LE MAIRE

Les demandes de correction ont été ajoutées au procès-verbal.

Suite à vos remarques, nous avons demandé à la société qui rédige les procès-verbaux d'être plus détaillé. Chose qui a été bien fait dans celui-ci.

En l'absence de questions, je vous propose de passer au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des votants.

M. LE MAIRE

Avant de passer aux délibérations, je donne la parole à Madame TOULY.

Mme TOULY

Il me revient de vous informer par souci de transparence que je remettrai demain ma démission du poste d'adjointe au préfet de l'Essonne. Le manque d'informations, de concertations et de débats ne me permet plus de me prononcer, de façon éclairée en Conseil municipal. Par volonté de préserver mon honnêteté intellectuelle, je considère que les projets sur lesquels je suis amenée à me prononcer doivent être présentés de façon transparente. C'est la condition pour que je puisse engager ma responsabilité. J'estime avoir fait preuve de patience et de loyauté pendant la mandature, mais ce mode de fonctionnement ne me semble plus pérenne.

De plus, je refuse d'assister plus longtemps à la déliquescence progressive des forces vives de notre municipalité et à la situation de souffrance majeure au sein des services de la mairie que j'ai déjà signalées. Les agents concernés sont situés sur toute la chaîne de la hiérarchie, où ils subissent les pratiques de management paralysés et d'une iniquité de traitement. Je me permettrai donc d'en informer l'inspection du travail afin qu'elle puisse apporter de l'aide à ces gens.

J'ai tout de même vécu une expérience très enrichissante, et je remercie monsieur le Maire de m'avoir confié la vie scolaire et la culture. Je salue tous les agents municipaux qui sont globalement très attachés et impliqués aux valeurs du service public.

Je conserverai mon mandat de conseillère municipale, grâce auquel je continuerai à œuvrer à ma mesure aux services des administrés puisque j'ai été élue pour 6 ans.

M. LE MAIRE

Je vous remercie pour votre action, même si je ne partage pas l'entière de vos propos. Des membres du Conseil municipal se permettent d'adresser directement des articles aux agents de la mairie.

M. DE FRUYT

Je souhaite revenir au compte rendu de la dernière réunion. Lors de nos explications de vote sur le budget, nous étions intervenus pour motiver notre position. A ce propos, nous avons cité la façon dont votre politique est conduite, sans recherche d'une participation active du personnel municipal. Il nous revient de plus en plus des signes d'insatisfaction d'une partie significative du personnel. Je me permets de redire ici que le malaise est réel. Je regrette que cela conduise à un départ au sein de votre majorité. Espérons que cela vous aide à prendre conscience de la réalité du problème, ceci pour mettre fin au mal-être. Je tiens à dire à Madame TOULY que durant son activité en tant qu'adjointe, nous avons été en désaccord sur certains points, notamment tarifaires. Cependant, j'ai toujours respecté son engagement. Je

vous remercie, Madame TOULY, au nom d'une partie de l'opposition, en dépit de points de désaccord persistants.

Le procès-verbal est adopté comme suit :

Vote : → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

III/ DELIBERATIONS

URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE

1. Nouvelle dénomination du Stade de l'Europe en Stade Jean-François MARLIN situé Boulevard de l'Europe

La gestion du domaine public communal nécessite des décisions de principe qui relèvent de la compétence de l'assemblée municipale, d'une part, en sa qualité d'autorité communale de droit commun que lui donne l'article L 2121-29 du CGCT et, d'autre part, en vertu de l'article L.2241-1 du même code, qui le charge de délibérer sur la gestion des biens de la commune. Un tragique accident a eu lieu devant le Stade de l'Europe situé Boulevard de l'Europe. La Municipalité souhaite rendre hommage à Jean-François MARLIN et a décidé de dénommer le Stade de L'Europe à son nom. Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette nouvelle dénomination et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE

Je ne reviendrai pas sur le tragique accident survenu devant le stade. La première délibération consiste à changer la dénomination du stade, celui-ci devenant « Stade Jean-François Marlin », pour reconnaître l'investissement de cette personne au bénéfice du sport de la vie associative de notre commune.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

2. Avis du Conseil Municipal sur la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Massy (Annexe D.1)

La modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Massy a été prescrite par arrêté en date du 21 février 2023, pour apporter des corrections de fond et de

forme au règlement en vue de la création de nouveaux logements dans le quartier des « Franciades » à Massy.

Suite à la transmission par la Commune de Massy en date des 17 et 18 avril 2023, du projet de modification dite « simplifiée » n°5 du Plan Local d'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de Modification n°5 et d'émettre un avis favorable, sachant qu'elle n'aura pas d'impact sur le territoire de la Commune.

M. SEGUIN

Le PLU de Massy a été visé par un arrêté du 21 février 2023 apportant une cinquième modification simplifiée pour apporter diverses corrections de fond et de forme en vue de la création de nouveaux logements. La modification nous a été transmise par la commune de Massy en avril 2023. Manifestement, cette modification est sans impact pour le territoire de notre commune. C'est pourquoi nous proposons d'émettre un avis favorable.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **28 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

→ **1 Abstention** (M. Jean-Luc TOULY)

3. Rétrocession dans le domaine public communal d'emplacements de stationnement et d'un transformateur électrique situés dans la copropriété dénommée « les demeures des Molières » (Annexe D.2)

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants, précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune, donne lieu à délibération motivée du Conseil.

Par courrier en date du 12 mai 2023, Monsieur Christian NEGRE, Président de l'Association Syndicale Libre « Les Demeures des Molières » demande que soient transférés à la Commune des emplacements de stationnement et d'un transformateur électrique, éléments oubliés lors de la rétrocession des voiries du lotissement. En effet par délibération n°6 du 25 septembre 1991, l'incorporation dans le domaine communal de l'ensemble des voiries du lotissement (4 882m²) a été effectué, puis en 2004 la rétrocession du bassin d'orage et des réseaux d'assainissement. Cependant il a été oublié d'intégrer 6 places de parking et un transformateur électrique, point évoqué lors des Assemblées Générales des 24 janvier 2017 et 16 mars 2022. Comme il s'agit d'un transfert à l'amiable suite à la demande de la copropriété des Demeures des Molières, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la rétrocession des parkings soit 6 places et le transformateur électrique dans le domaine public, situées sur les parcelles cadastrées AD n°580 (superficie de 44ca) ; AD n°655 (superficie de 25ca) ; AD n° 656 (superficie de 54ca). La rétrocession foncière est évaluée à 1 euro symbolique pour les 123m² et l'ensemble des frais concernant cette rétrocession sera prise en charge à 50% par la Commune et 50% par l'Association Syndicale Libre « Les Demeures des Molières ».

M. LE MAIRE

Nous avons remis sur table une nouvelle version du texte, car le mot « impasse » s'était indûment invité dans ce texte au lieu d'avenue. De plus il était question de rétrocession du transformateur électrique alors qu'il s'agit de l'assise.

M. SEGUIN

Le code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune. Le président de l'association du syndicat libre les demeures des Molières demande le transfert à la commune de places de stationnement et de l'assise foncière du transformateur électrique situé à côté. En 1991, l'ensemble des voiries du lotissement avait été incorporé dans le domaine communal. En 2004, une partie (réseau d'assainissement) était retransférée à la commune, à l'exception des places de stationnement et du transformateur. Ce transfert est envisagé à l'amiable. Nous proposons au conseil municipal d'approuver l'opération.

La rétrocession foncière est faite à l'euro symbolique pour les 123 mètres carrés. Les frais de gestion seront pris en charge pour moitié par l'association demandeuse et pour moitié par la Commune.

M. DE FRUYT

Entre le transformateur et les premières habitations, une parcelle est en déshérence à ma connaissance. Cette situation est-elle résolue ?

M. LE MAIRE

Le terrain en question est le bassin d'eaux pluviales.

M. DE FRUYT

Je pense à un triangle après le bassin.

M. LE MAIRE

Toutes les parcelles sont rétrocédées sauf une, utilisée par l'ASL pour l'antenne collective.

Mme CORENWINDER

Seul est le coût des frais de gestion ?

M. LE MAIRE

Les frais d'acte représentent environ 2 000 euros, de mémoire.

Mme CORENWINDER

Quel est le changement ? Je suppose que la commune assurera l'entretien des places de parking.

M. LE MAIRE

En effet. L'opération vise aussi à régulariser la situation. A chaque intervention sur le transformateur, Enedis doit solliciter l'intervention de l'ASL et celle de la mairie, avec éventuellement la convocation de l'Assemblée générale de l'ASL. C'est un fonctionnement trop lourd.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal

CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

FINANCES ET ACTIVITES ECONOMIQUES

4. Tarifs des services communaux (Annexes D.3, D.4, D.5)

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tarif communal en matière de transport scolaire. En effet, celui-ci est assuré par Ile de France Mobilité. A la rentrée, la carte « Scol'r », diminue et passe de 128 € à 24 €. Actuellement pour les familles le tarif est fixé à 100 € par an et par enfant pour les navettes de V. Baloché et La Fontaine. Il est donc proposé d'actualiser le tarif à partir de la rentrée 2023/2024 et de proposer aux familles une participation financière de 20 € par an et par enfant aux familles. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tarif présenté.

Mme TOULY

La délibération porte sur la carte scolaire et les transports scolaires en navette, dont le prix passera de 128 à 24 euros. Nous proposons d'actualiser la prise en charge de la commune à partir de 2023-2024, les familles assumant un coût de 20 euros et la commune prenant en charge les 4 euros restants.

M. LE MAIRE

Cette baisse de prix s'explique en fait par une augmentation de la participation financière du département.

M. TELMAN

Pourrez-vous nous fournir un état des lieux sur les recettes de la commune suite aux nouvelles tarifications ? Nous voulons pouvoir mesurer l'évolution des recettes de la commune.

M. LE MAIRE

Nous attendons que la tarification soit terminée. L'information vous sera communiquée.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

5. Affectation des résultats 2022 – Budget Commune (M14)

Le Compte Administratif 2022 du Budget commune, conforme au Compte de Gestion du receveur, Comptable de la Collectivité, présente les résultats suivants :

La section d'investissement étant excédentaire à la clôture du Compte Administratif 2022, le résultat d'investissement 2022 est reporté au 001 pour un montant de 951 235,91 €.

Il est proposé de répartir le résultat de fonctionnement d'un montant de 1 404 756,36 € en report en fonctionnement pour 831 002,36 € (002) et en section d'investissement pour 573 754,00€ (1068).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 573 754 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement.
- De reporter en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 951 235,91 € correspondant au résultat de l'investissement 2022,
- De reporter en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 831 002,36 € correspondant au solde de la section de fonctionnement.

M. LE MAIRE

Au 1^{er} janvier 2024, nous passerons en comptabilité M57, ce qui nous impose certaines modifications. Une délibération d'affectation des excédents nous est demandée par la trésorerie. Les montants qui figurent dans la délibération vous ont été présentés à l'occasion de l'examen du budget.

M. DE FRUYT

Pour les mêmes motifs que ceux exprimés lors de l'examen du budget, nous voterons contre.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **25 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

→ **1 Abstention** (Mme Chantal CORENWINDER)

→ **3 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

6. Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2023 de la Commune (Annexe D.6)

Une Décision Modificative permet de modifier et de réajuster les crédits qui ont été votés au Budget Primitif en fonction des réalisations des dépenses et des recettes. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2023 de la Commune et d'autoriser M. le Maire à exécuter le budget tel que présenté :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	573 734,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	573 734,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	68 407,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-415 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-252 : Transports collectifs	0,00 €	6 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6268-020 : Autres services extérieurs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	68 407,00 €	30 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739222-020 : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	573 734,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	573 734,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362-520 : CCAO	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73212-020 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	24 631,00 €	0,00 €
R-7331-020 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	24 631,00 €	20 000,00 €
R-744-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 224,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 224,00 €
R-7716-252 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 450,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 450,00 €
Total FONCTIONNEMENT	642 141,00 €	90 450,00 €	598 365,00 €	46 674,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	573 734,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	573 734,00 €	0,00 €
D-2313-212 : Constructions	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-212 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	13 400,00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 044,00 €
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	573 734,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	603 778,00 €
R-1321-211 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 040,00 €
R-1321-212 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 120,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1321-324 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
R-1321-414 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 081,00 €
R-1322-212 : Régions	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-1323-822 : Départements	0,00 €	0,00 €	143 077,00 €	0,00 €
R-13251-522 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 917,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	223 077,00 €	104 158,00 €
D-2051-212 : Concessions et droits similaires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512-020 : GFP de rattachement - Bâtimens et installations	0,00 €	10 125,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	10 125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-020 : Hôtel de ville	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2163-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2165-64 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-822 : Constructions	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	140 000,00 €	64 525,00 €	796 811,00 €	721 336,00 €
Total Général		-627 166,00 €		-627 166,00 €

M. LE MAIRE

Il s'agit de la première décision modificative depuis le dernier conseil. Nous avons reçu une notification sur la péréquation à régler par Wissous. Nous paierons près de 350 000 euros cette année, soit 50 000 euros de plus que la prévision. Une étude sur le réseau de chaleur à hauteur de 20 000 euros doit également être financée. A l'inverse, la dotation de solidarité communautaire (moins 24 000 euros) et le remboursement au titre du FCTVA évoluent dans un sens positif pour les finances de la commune (+ 20 000 euros).

Concernant l'investissement, les dépenses des fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales augmentent de plus de 10 000 euros, notamment pour des investigations concernant les inondations qui sont nombreuses rue V. Baloché. Il faut citer aussi des achats de VPI pour les écoles, de câblage pour la mairie. Concernant les recettes, il y a une augmentation du FCTVA de 30 000 euros, des subventions pour les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et les écoles, un versement de 70 000 euros de plus de la part du Soutien à l'Investissement communal Voirie (SIV) et une subvention de la préfecture concernant la salle de gymnastique du Cucheron.

M. DE FRUYT

Pour les motifs exposés lors de la présentation du budget, nous voterons contre.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **26 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier

BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

→ **3 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI,)

7. Délégation au maire en matière de gestion de trésorerie

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

La Commune bénéficie de disponibilités, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont en fonction des produits souscrits. Les comptes à terme et les Bons du trésor à Taux Fixe (BTF), ont des durées allant de 1 mois à 12 mois ; les souscriptions de part d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) peuvent être infra mensuelles.

Pour les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Il est donc proposé à l'assemblée de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issus des cas prévus par l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales ; de préciser que la délégation donne la possibilité au Maire de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 10 000 000 € maximum, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ; et d'autoriser le Maire à procéder au placement en fonction des produits suivants : comptes à terme ; bons du Trésor à taux fixe ; parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

M. LE MAIRE

Les collectivités territoriales ont l'objet de verser leurs fonds auprès de l'Etat. La trésorerie de la ville atteint un niveau important, qui vise à financer des travaux. La trésorerie propose des placements à court terme à taux fixe, avec des montants garantis, au lieu d'immobiliser totalement les fonds jusqu'au paiement des factures des entreprises de travaux.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

ENFANCE ET ENSEIGNEMENT

8. Règlement intérieur de l'étude surveillée (Annexe D.7)

La Commune souhaite que l'étude surveillée soit la plus qualitative possible et non un lieu de garde d'enfants après l'école. Cela permettra de donner la priorité à l'apprentissage de la lecture dans une relation duelle. Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de l'étude surveillée. Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le règlement présenté.

Mme TOULY

L'étude surveillée pour qu'elle soit la plus qualitative possible et non une garde d'enfant, la municipalité avait choisie de rendre ce temps payant. Le temps périscolaire donne la priorité à l'apprentissage de la lecture. Elle permet aux enfants les plus grand de travailler en autonomie tout en étant aidé lorsqu'ils en ont besoin. La tarification est établie comme pour tous les autres temps périscolaires, selon le quotient familial. Nous demandons à l'assemblée d'accepter le règlement présenté.

M. DE FRUYT

La commune accomplit des efforts pour l'éducation des plus jeunes, ce qui nous semble tout à fait utile. L'éducation au plus tôt doit former des citoyens républicains. Laisser les enfants en déshérence, au contraire, conduit à des problèmes. Nous pourrions traiter ce point en commission. Mon interrogation est la suivante : y a-t-il un maillage et un suivi précis de nos actions ?

Mme TOULY

Des évaluations ont lieu à deux niveaux : CP et CM2. Wissous se situe généralement en haut du classement.

M. DE FRUYT

Je m'en félicite. Comment trouver une mesure plus fine qui nous permettrait de mieux cibler l'action pour obtenir davantage de progrès ?

Mme TOULY

La comparaison concerne des villes similaires du point de vue des caractéristiques socioculturelles de leur population. Globalement, le niveau scolaire est très bon à Wissous.

M. TELMAN

Certains tests sont effectués à l'entrée en sixième. Les collèges effectuent un retour sur ce point aux directeurs d'écoles. Il n'y a en réalité pas d'école publique à laquelle nous pouvons comparer celle de Wissous. Le seul établissement jugé comparable est une école privée d'Athis-Mons.

Quelle est l'évolution des effectifs des études depuis que le service est devenu payant ?

Mme TOULY

Avant le changement de tarif de mars, il y avait deux sections de 15 enfants à Victor Baloche et 9 sections d'une vingtaine d'enfants à La Fontaine. Ensuite, les effectifs sont passés à Baloche à 20 enfants le mardi et 10 les autres jours, répartis toujours en deux sections. Pour La Fontaine, nous relevons une fourchette de 178-190 enfants en avril puis 80-130 en mai. Les chiffres sont variables.

M. TELMAN

A Baloche, les chiffres sont très bas. Dans cet établissement, l'étude n'est pas assurée par des enseignants.

Mme TOULY

Une personne sur deux est bien un enseignant. Nous n'avons pas de retour qui confirmerait votre hypothèse.

M. TELMAN

De mon côté, j'ai entendu des retours de la part de familles qui ne souhaitaient pas laisser leurs enfants à l'étude car le seul enseignant est un professeur de musique.

Mme TOULY

Cette personne est diplômée en pédagogie comme tout autre enseignant.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → 29 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

9. Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les P'tits Loups » (Annexe D.8)

Par délibération en date du 16 janvier 2023, le Conseil Municipal a modifié le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les P'tits Loups ». La Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé (DPMIS) a souhaité procéder à des modifications, telles qu'une actualisation de certains articles réglementaires, des nouvelles dénominations et l'actualisation du lieu de la trésorerie. Il est donc proposé à l'assemblée de modifier le règlement tel que présenté.

Mme FERNANDES

La délibération avait été votée en janvier 2023. Il faut seulement procéder à quelques changements formels dont l'adresse postale de la trésorerie.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → 29 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

10. Modification du projet d'établissement du Multi-Accueil « Les P'tits Loups » (Annexe D.9)

Comme indiqué dans la précédente délibération, la DPMIS a souhaité procéder à des modifications dans le projet d'établissement adopté le 16 janvier 2023. Il est donc proposé à l'assemblée de modifier le projet d'établissement tel que présenté.

Mme FERNANDES

Ici, le changement consiste dans le remplacement de DPMI par DPMIS, « s » pour santé.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

RESSOURCES HUMAINES

11. Création de postes et modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services. Il convient de créer dans le cadre du bon fonctionnement des services : un poste de Technicien à temps complet pour les services techniques et un poste d'Animateur à temps complet. Il est proposé aux membres du Conseil de créer ces postes et d'adopter la modification du tableau des effectifs qui en découle.

M. LE MAIRE

Il est proposé de créer deux nouveaux cadres de fonctions de service :

- technicien à temps complet au service technique ;
- animateur à la direction ACM.

Nous comptons 201 postes inscrits dont 110 occupés par des titulaires et 50 par des non-titulaires. 41 restent non attribués ; ils ne sont pas forcément nécessaires au fonctionnement, mais permettent des avancements de grade.

Mme CORENWINDER

Sur les 41 postes, cela représente tout de même un quart de l'effectif. Ne manquons-nous pas de certains profils ?

M. LE MAIRE

Si, mais le cas est minoritaire. Sur les 40 postes, une dizaine doit encore faire l'objet d'un recrutement tandis que le reste constitue une réserve pour des évolutions de carrière.

Mme BARBEAU

Quels sont les profils manquants et dans quels services ?

M. LE MAIRE

Nous manquons de personnel au niveau des ACM et au centre technique.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

AFFAIRES GENERALES

12. Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique (Annexe D.10)

La commune de Wissous souhaite adhérer à la compétence facultative «développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN), des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique et pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ».

L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité, ainsi que la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération ; de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ; de désigner un délégué(e) titulaire et un délégué(e) suppléant(e) qui représenteront la commune de Wissous au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ; d'autoriser M. le Maire à faire

toutes les démarches et viser et signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. LE MAIRE

Le syndicat mixte Ouvert Essonne numérique a pour mission l'élaboration d'analyses prospectives sur l'usage et les besoins, la coordination des acteurs du secteur et la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie. La délibération vise à permettre la connexion du collège à la fibre. Le syndicat mixte permet également de centraliser des capteurs d'éclairage, sur la qualité d'air, etc. Il pourra également nous fournir des données justes sur les connexions dans le cadre du contentieux avec SFR. L'adhésion est gratuite – y compris le recours à la compétence additionnelle de développement des usages et services numériques.

M. DE FRUYT

L'économie, on apprend que rien n'est gratuit. J'ajoute que selon Clemenceau, « la France est un pays fertile, on y plante des fonctionnaires et il y pousse des impôts » - nous pourrions ajouter aujourd'hui : et des agences extra-gouvernementales et autres syndicats mixtes territoriaux. Tout ceci est facteur de complexité en dépit des bonnes intentions. C'est pourquoi je m'oppose à cette délibération.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **24 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Chantal CORENWINDER, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

→ **1 Abstention** (Mme Wendy LONCHAMPT)

→ **4 Contre** (M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

13. Nomination, et désignation auprès de la CNIL, d'un Délégué à la Protection des Données

Depuis 2018, la commune de Wissous a souscrit aux services commun initié par la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), dont notamment le « système d'information » incluant la mise en conformité au RGPD avec mission de Délégué de la Protection des Données (DPD). Le marché étant arrivé à terme, la CPS l'a relancé en janvier 2023. Le nouveau marché a été attribué en date du 26 avril 2023 à la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION France. Il est donc proposé à l'assemblée de décider que la Commune de Wissous, confie les missions de délégué à la protection des données à la société MDS FRANCE - MY DATA SOLUTION FRANCE, dont les services sont proposés dans le cadre d'un appel d'offres organisé par la Communauté d'agglomération Paris Saclay et d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents afférents.

M. LE MAIRE

Depuis la mise en place du RGPD, la ville de Wissous a délégué la compétence depuis 2018 à la communauté Paris-Saclay, qui a fait appel à une entreprise après appel d'offres. La CPS a relancé le marché en janvier 2023. MDS France-My Data Solution France a remporté ce nouveau marché en avril 2023.

M. DE FRUYT

Nous avons bien compris les explications portées dans le dossier et la précision qui vient d'être faite. La mairie est confrontée au scandale du fichier dit « de la police », avec une enquête de la CNIL. L'organisation n'a pas permis de l'éviter. En quoi la nouvelle organisation apporte-t-elle davantage de garanties ?

M. LE MAIRE

C'est un audit de la CNIL qui a eu lieu, suite à dénonciation. L'audit est en cours. Le rapport sera sans doute présenté lors d'un Conseil municipal. L'ancien prestataire se montrait peu présent aux côtés des communes. Je rappelle aussi que la commune peut à tout moment, avec un préavis d'un mois, sortir du marché présenté ce soir.

M. DE FRUYT

Quel est notre poids dans le marché ?

M. LE MAIRE

Je ne connais pas ce chiffre. Sachez que chaque commune peut adhérer et se retirer individuellement du marché indépendamment de la position des autres.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

III/ DECISIONS DU MAIRE – Information au Conseil Municipal

23-27	20/03/2023	Convention relative à l'organisation des formations « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » et Recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » à destination des agents de la Ville de Wissous
23-28	24/03/2023	Convention d'exposition sur les métiers de l'artisanat d'art
23-29	27/03/2023	Convention de mise à disposition de matériel entre les communes de Wissous et de Savigny-sur-Orge
23-30	30/03/2023	Attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisines et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 1 : installations de chantier – curage – maçonnerie
23-31	30/03/2023	Attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisines et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 2 : charpente - couverture – étanchéité
23-32	30/03/2023	Attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisines et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot n°3 : traitement des façades

23-33	30/03/2023	Attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisines et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 4 : menuiseries extérieures – serrurerie
23-34	30/03/2023	Attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisines et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 5 : plâtrerie – menuiseries intérieures - revêtements de sols et muraux
23-35	30/03/2023	Attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisines et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 6 : électricité
23-36	30/03/2023	Attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisines et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 7 : Plomberie – CVC
23-37	03/04/2023	Convention de mise à disposition d'une partie de l'espace sable du site de Wissous Plage entre la Ville de Wissous et l'Association UNION SPORTIVE WISSOUS VB
23-38	04/04/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et Miléade pour le séjour au Village Club « La Gaillarde » Les Issambres (Var)
23-39	13/04/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la société CHEVAL SPECTACLE pour la fête médiévale du 11 juin 2023
23-40	13/04/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et La société ARCADIA THEATRE pour la fête médiévale du 11 juin 2023
23-41	13/04/2023	Demande de subvention pour le projet de création d'une crèche dans le cadre du contrat Terre d'Avenir
23-42	13/04/2023	Mission d'Etudes de programmation pour un marché global de performance (MGP) pour la rénovation et l'extension du complexe sportif du Cucheron à Wissous
23-43	14/04/2023	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le pilotage des études de programmation pour un Marché Global de Performance (MGP) pour la rénovation et l'extension du complexe sportif du Cucheron à Wissous
23-44	17/04/2023	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des travaux de réhabilitation des anciennes cuisines et salle de restauration en salles de classes du groupe scolaire La Fontaine à Wissous
23-45	18/04/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et La compagnie l'Arbre-Fée pour la fête médiévale du 11 juin 2023
23-46	18/04/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et L'association Chevalier de la Cailleterie pour la fête médiévale du 11 juin 2023
23-47	20/04/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et l'Office du Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise pour une journée « Un regard sur Pierrefonds »
23-48	25/04/2023	Décision Convention relative à l'organisation de formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - 27 06 23
23-49	28/04/2023	ANNULÉ
23-50	28/04/2023	ANNULÉ
23-51	02/05/2023	Décision de préemption parcelles cadastrées E 47 et E 48 voie des groux
23-52	09/05/2023	Décision Contrat entre la Commune de Wissous et la société "L'amour au travail"

23-53	16/05/2023	Décision Contrat entre la Commune de Wissous et l'association ANTLIA
23-54	16/05/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la société BERGER LEVRAULT pour le renouvellement du BL Connect e.gf évolution - Chorus Portail Pro
23-55	17/05/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et le comité départemental des secouristes français croix blanche de l'Essonne pour la fête médiévale le 11 juin 2023
23-56	17/05/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et l'atelier la tournerie pour la fête médiévale du 11 juin 2023
23-57	22/05/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la société Swank Films Distribution France pour la projection de films les 11 et 25 juillet 2023
23-58	22/05/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la société Swank Films Distribution France pour la projection de deux films les 08 et 22 août 2023
23-59	22/05/2023	Convention de mise à disposition de matériel entre la Commune de Wissous et la CPS
23-60	25/05/2023	Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la Collectivité
23-61	25/05/2023	Intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île de France relative à une mission de formation des membre du Comité Social Technique au sein de la Collectivité
23-62	01/06/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la Société FORMAZIK
23-63	02/06/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la société « Vivien Events»
23-64	02/06/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et SAVAC VOYAGES pour un déjeuner festif au Château de Vaux-le-Vicomte
23-65	06/06/2023	Attribution du marché concernant marché d'achat & approvisionnement de fournitures scolaires et mobiliers scolaires pour la ville de Wissous Lot n°1 : Fournitures Scolaires
23-66	07/06/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la compagnie EXCALIBUR ILE DE FRANCE pour la fête médiévale du 11 juin 2023
23-67	07/06/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et l'association GANECOUX pour la fête médiévale du 11 juin 2023

M. LE MAIRE

Je vous informe que nous avons reçu la notification d'une délibération du Conseil communautaire pour le marché papier. La CPS a relancé un marché notifié le 27 avril 2023 à INAPA France, 11 rue de la Nacelle à Corbeil-Essonnes. Les prix sont plus bas que lors du marché précédent. Un bilan sera dressé en fin d'année.

Aucune question n'est posée concernant les décisions du maire.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

➤ Parkings illicites

M. LE MAIRE

Le 31 mai 2023, le préfet a pris un arrêté de fermeture de deux des trois parkings de la voie des groux. Une procédure en référé sera traitée le 6 juillet.

M. DE FRUYT

A quel endroit et à quelle heure ?

M. LE MAIRE

Le 6 juillet 2023 à 9 heures, au Tribunal d'Evry situé 9, rue des Mazières.

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA quitte la séance à 20 heures 50.

➤ Révision allégée du PLU

M. LE MAIRE

En ce qui concerne la révision allégée du PLU, six nouveaux documents ont été incorporés dans le registre et sur le site internet de la ville émanant de Cyrus One, dont un projet de présentation des façades et une étude d'impact sur l'environnement de 394 pages, avec en plus 363 pages d'annexes et 14 pages de plans. Cela concerne les trois phases du data center.

Pour la suite du Conseil, je demande que la retransmission sur YouTube soit coupée.

M. DE FRUYT

J'ai constaté l'ajout des documents sur le PLU ce matin. Quelle est la taille de ces fichiers numériques ? La Mairie pourrait-elle les séparer en plusieurs lots pour faciliter le téléchargement ?

M. LE MAIRE

J'ai réussi à télécharger ces dossiers avec mon ordinateur personnel. Je vous propose d'essayer de le faire et de m'alerter ensuite en cas de problème. Nous conserverons les dossiers intacts. Une transmission via We Transfer, par exemple, est envisageable.

Mme CORENWINDER

L'étude d'impact est-elle indépendante, ou provient-elle de Cyrus One ?

M. LE MAIRE

Elle provient de Cyrus One. Nous avons annoncé en conseil que nous ferions analyser cette étude via un autre cabinet.

Pour le volet contentieux, la suite du jugement a été notifié à la ville fin de semaine dernière. Je vous donne les numéros des deux jugements. Le premier concerne le déféré préfectoral et le recours de Cyrus One envers le permis de construire n°2 : n°2201165 qui est fusionné avec le n°2203029. Le deuxième jugement qui était audencé en même temps c'est pour le permis de construire modificatif n°1.

Pour rappel, sur le volet urbanistique – indépendamment du volet environnemental, le préfet a accordé l'enregistrement en ICPE sans réserve. Un premier permis de construire a été livré le 13 juillet 2020 pour une salle informatique. Puis un deuxième permis a été déposé, puis refusé le 18 août 2021 pour trois motifs : l'insertion dans environnement (via l'ABF), la non-conformité avec le PLU précédent, et enfin, la sécurité (au niveau du SDIS). Nous avons refusé par ailleurs la demande de modification du premier permis de construire.

Sur la forme : un recours a été intenté par le préfet et par Cyrus One. Nos conclusions étaient notamment motivées par des points relatifs aux délais. Cyrus One avait fait connaître son intention de former un recours gracieux lors d'une réunion avec M. SEGUIN, ce qui valait pour nous une prise d'acte. Sans retour de la commune cela correspondait à un refus tacite. Ils ont en effet par la suite saisi, selon nous et nos conseils, le tribunal administratif hors délai. Par la suite, le SIAVB a émis un « avis complémentaire », le 20 juillet 2021. La préfecture a demandé des éléments à ce sujet, suite à quoi le SIAVB a publié un avis « annule et remplace » entraînant selon nous aucun impact sur les délais. On s'est vu opposer une fin de non-recevoir. De surcroît, l'enregistrement est pour nous une autorisation simplifiée.

M. DE FRUYT

Rappelons tout de même qu'un certain nombre de décisions de justice ont confirmé que l'enregistrement est en effet une forme allégée de l'autorisation. C'est pourquoi les élus de Wissous considèrent que la phase 2 elle-même est illégale vis-à-vis du PLU.

M. LE MAIRE

Sur le fond, c'est effectivement notre interprétation : elle n'est pas conforme au PLU.

En ce qui concerne l'atteinte à la sécurité et la salubrité publique, nous n'avons obtenu qu'une fin de non-recevoir. A propos de l'insertion, le plan de construction masque le clocher de l'église, mais à ce sujet, nous jugeons l'avis « sans remarque » de l'ABF des plus étonnants. Nous disposons désormais de deux mois pour faire appel.

Cependant, le jugement comporte un élément intéressant : la phase 3 est conditionnée à l'évolution du PLU, ce qui est de nature à la rendre optionnelle, par rapport au PLU de 2005. C'est un point problématique pour Cyrus One, comme nos conseils nous l'ont confirmé. Un jugement m'enjoint de délivrer à la société Cyrus One le permis de construire qu'elle a demandé dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent jugement. Plusieurs questions se posent, notamment pour le permis n°1, où il y a une erreur dans l'établissement du permis de construire modificatif puisque l'ABF n'avait pas été consulté. Il est bien indiqué dans le jugement que dès lors que l'ABF n'a pas été consulté, le maire ne peut pas délivrer un accord du permis, sauf que le tribunal le demande. Le jugement se contredit.

Nous avons fait un points avec nos conseils, notamment par rapport à la révision allégée du PLU. Ils ont eu attache avec les conseils de Cyrus One qui sont bien embêtés car ils ont bien noté que la phase 3 n'est pas admissible, qu'en l'état actuel, s'ils exécutent le permis de la phase n°2 pour deux salles supplémentaires, ils ne peuvent pas mettre en place la récupération de chaleur.

Les conclusions du rapporteur public sont conformes au jugement. A mon sens, compte tenu des impacts et enjeux, il faut poursuivre cette procédure. La stratégie fait l'objet d'échanges avec les conseils. Nous n'avons pas pu mettre la récupération de chaleur dans le refus du permis car à l'époque celle-ci n'était pas obligatoire pour la réhabilitation de bâtiment. Si d'aventure, nous étions contraints de délivrer un permis, celui-ci ne sera que provisoire dans un premier temps. Cyrus One a formé de son côté un recours contre le PLU sur la zone U1 qui interdit l'enregistrement et l'autorisation sur toute la zone.

M. DE FRUYT

Evidemment nous aurions préféré gagner. Un point ressort des éléments du jugement : le « saucissonnage » des phases n'est pas retenu sur la partie « permis de construire ». Pour autant, rien ne dit que l'analyse sera la même concernant l'exploitation. L'espoir reste donc permis. Ce qui nous gêne, c'est la position selon laquelle l'enregistrement ne serait pas une autorisation simplifiée. La jurisprudence semble contraire.

La décision appartient à la mairie seule, mais j'exprime tout de même que nous sommes favorables au déclenchement d'une procédure d'appel, et à la menée de poursuites contre l'arrêté préfectoral sur la phase 2.

L'ambivalence de la position de Cyrus One est d'avoir présenté un projet affichant moins de 20 mégawatts en phase 1 dans le cadre d'un projet soi-disant « total », avant d'indiquer que la justification économique du projet n'apparaissait qu'en tenant compte de la totalité des phases jusqu'à la phase 3. La phase 2 est inférieure à 50 mégawatts et c'est cela qui justifie l'enregistrement.

Je tiens à rappeler par ailleurs que l'installation dans un bâtiment existant n'apporte aucune rentrée fiscale à la commune.

M. LE MAIRE

Je le confirme : l'accueil d'un data center n'a aucun intérêt fiscal pour une mairie. Il y a une jurisprudence dite Orange qui classe au même titre les data center qu'une activité dite « normale ».

M. DE FRUYT

Nous pourrions rêver le cas échéant de la consommation électrique mais il ne s'agit pas de moyenne ou basse tension. Là aussi cela ne rapporte rien.

M. LE MAIRE

Je précise que nous touchons 180 000 euros de taxe sur l'électricité mais sur les basses et moyennes tensions et pas sur la haute tension qui est nécessaire pour alimenter ce type de data center.

M. DE FRUYT

Le projet est irrespectueux du PLU et de la loi et engendrera des nuisances sans la moindre contrepartie.

M. LE MAIRE

J'ajoute que le projet ne respecte pas non plus l'environnement dans lequel il s'insère.

M. DE FRUYT

Ce matin, deux élus du conseil municipal ont remis au maire un courrier lui confirmant une pétition des riverains. Le taux d'adhésion de la part de la population est considérable. Les nuisances associées au projet au niveau local sont bien comprises, de même que l'absence totale de contreparties positives.

M. LE MAIRE

Pour information, le numéro de jugement du PCM 1 est le « 2201538 ».

Je précise que j'ai demandé la coupure de la retransmission du conseil, c'est que lors du jugement Cyrus one a repris certains propos tenu en conseil et pas à notre avantage.

M. DE FRUYT

Je tiens à disposition des membres du conseil la pétition.

➤ Gare Antonypôle

M. LE MAIRE

Un point est en suspens depuis une dernière réunion de commission. Les réunions avec la SGP et IDFM ont lieu régulièrement concernant la nouvelle gare. Nous avons adressé un courrier de réponse avec nos observations sur le chemin de référence, concernant notamment le délestage des déviations automobiles qui passerait par Chilly-Mazarin et Wissous, l'ajout

d'un stationnement à la gare d'Antony-pôle qui n'est pas prévu, un service de navettes, etc. Nous attendons un retour.

Il faut anticiper les problématiques de stationnement sauvage à proximité de la gare. On peut mettre un stationnement réglementé la semaine mais gratuit pour les wissoussiens. Nous étudions les pratiques des autres villes. Il est essentiel d'anticiper.

M. DE FRUYT

En effet, l'anticipation est clé. Aujourd'hui, nos transports sont tournés vers Paris. Il faut que la desserte à Wissous connecte tous les quartiers à la gare. Les zones les plus éloignées (par exemple Fribouli) sont aujourd'hui à 23 minutes à pied de l'emplacement de la gare, ce qui est excessif. Il est important de discuter avec Antony pour permettre aux gens d'aller à pied à cette gare. Demain, compte tenu de l'émergence du plateau de Saclay et de la zone de Massy-Palaiseau, il faudra réorienter le réseau pour l'avenir des Wissoussiens.

M. LE MAIRE

Nous envisageons d'installer une voie douce incluant une piste cyclable, ce qui suppose en effet de travailler dès maintenant à l'acquisition future des emprises nécessaires à ce projet. Nous travaillons en ce moment avec la DRIF et les propriétaires de la voie des Molières à ce sujet. Il y a actuellement une route qui a été faite pour l'OA7 et elle devrait être détruite par la suite. Nous souhaiterions conserver la voirie pour en faire une voie douce et cela permettrait de couper directement au rond-point Buffat. Divers sujets d'accessibilité sont pris en compte.

➤ Navettes CPS

Mme CORENWINDER

Serait-il possible pour les Wissoussiens de bénéficier du service gratuit de navettes orange circulant sur le plateau de Saclay ?

M. LE MAIRE

C'est un travail qui a été fait avec le CCAS. Ces navettes seront en service le 15 septembre 2023. La date a été retardée à cause des travaux sur le pont. Elles desserviront divers quartiers de la ville et aboutiront à Cora Massy. Un départ aura lieu chaque demi-heure. Nous communiquerons sur ce point.

➔ Date du prochain Conseil

Fin de séance : 21h23

Fait à Wissous, le 15 septembre 2023



Léna COCO
Conseillère Municipale



Florian GALLANT
Maire de Wissous